



Rabat, le 10 Mai 2018

**CIRCULAIRE N° 5789/211****OBJET** : - Etudes tarifaires.

- Institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de cahiers originaires de Tunisie.

**REFER** : - Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique n°952-18 du 6 avril 2018 (BO n°6672 du 10 Mai 2018).

Le service est informé qu'en application des dispositions de l'arrêté susvisé, les importations de cahiers originaires de Tunisie, relevant de la position 4820.20.00.00, sont soumises, en sus des droits et taxes en vigueur, à un droit antidumping provisoire conformément à l'annexe ci-jointe et ce, pour une période de 4 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette mesure.

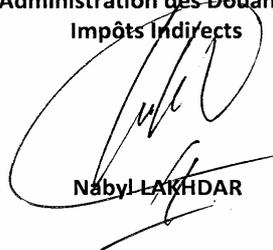
Ce droit anti-dumping est liquidé et perçu comme en matière de douane et son produit est intégré dans l'assiette servant au calcul de la TVA à l'importation.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, les montants perçus au titre de ce droit anti-dumping et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui lui est applicable, seront consignés auprès des receveurs des douanes.

Par ailleurs, en vue de cerner l'application de cette mesure dont les taux sont différenciés en fonction des exportateurs tunisiens, le service est invité à vérifier la concordance entre les différents documents accompagnant la DUM (facture, connaissance, engagement d'importation, etc...). En cas de discordance ou de doute sur l'identité des exportateurs, l'importation des cahiers en question doit être soumise au taux correspondant à « autres exportateurs » repris en annexe ci-jointe.

Cette mesure prend effet à compter du 11 Mai 2018 et sera appliquée sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects



Nabyl LAKH DAR

SGIA/Diffusion/10-05-18/10h00

**Annexe à la circulaire n°5789/211 relative à l'institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations des cahiers originaires de Tunisie.**

<b>Exportateur</b>	<b>Droit antidumping provisoire</b>
SOTEFI	51,06%
SITPEC	33,77%
Autres exportateurs de Tunisie	51,06%